

3 MAR. 2017

ARRIVEE

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 28 FEVRIER 2017

Le mardi 28 février 2017 à 14h30 se sont réunis, dans les locaux du Syndicat, les délégués du Comité Syndical sous la présidence de Monsieur Gilbert AH-YU, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 février 2017.

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles en Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles en Parisis	Monsieur Pascal LAUGARO	
La Frette Sur Seine	Madame Nathalie JOLLY	
La Frette sur Seine	Monsieur André BOURDON	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil		Monsieur Philippe VASSEUR
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOURA	

AZUR

Monsieur Richard GAUVRIT	Directeur Général des Services du Syndicat
Madame Véronique LAVOINE	Directrice Adjointe du Syndicat
Monsieur Damien ANTOINE	Responsable Pôle Qualité et Amélioration Continue

Absents excusés :

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Dominique LEPARRE	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	

TRESOR PUBLIC

Madame Françoise HOURCADE	Comptable public du Syndicat
---------------------------	------------------------------

La séance est ouverte par Gilbert AH-YU, Président du Syndicat, à 14H34.

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 1^{er} février 2017

Il est proposé au Comité l'approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 1^{er} février 2017.

2. Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016

Le compte de gestion est un document chiffré par lequel notre comptable justifie les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'une année dont les éléments doivent concorder avec le compte administratif.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Les résultats du compte de gestion du receveur pour l'année 2016 étant identiques à ceux du compte administratif Monsieur le Président propose d'approuver le compte de gestion.

Le compte de gestion est joint en **annexe 1** à la présente note.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal tel qu'il lui a été présenté.

3. Compte administratif 2016

Le budget primitif et le budget supplémentaire ou décision modificative sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif qui constitue un relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses réalisées dans un exercice comptable donné.

Comme la comptabilité M14 suppose l'intervention de deux instances, celle du syndicat et celle du trésorier comptable du syndicat, il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du Président (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable (compte de gestion). Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président.

Le compte administratif doit parfaitement concorder avec le compte de gestion. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

L'examen du compte administratif permet d'apprécier d'une part la qualité des budgets primitifs et supplémentaires correspondants et, d'autre part, la qualité de la gestion syndicale.

C'est ainsi que le compte administratif, par comparaison avec les prévisions budgétaires, mettra clairement en évidence ses qualités : dépenses bien prévues ou sous-évaluées, recettes bien estimées ou surévaluées, avec comme résultante soit un excédent, soit un déficit.

Le compte administratif de l'exercice N doit être adopté avant le 30 juin de l'année N+1. En vertu de l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, et du compte de gestion établi par le comptable.

L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du Président, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et ne pas y prendre part (article L 2121-14). Le Comité syndical désignera au préalable un président pour la circonstance.

Le Compte Administratif 2016 du Syndicat est joint en **annexe 2** et peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES exercice 2016	20 669 499,75 €	1 758 425,06 €
DEPENSES exercice 2016	18 601 456,66 €	2 797 884,71 €
Résultat	2 068 043,09 €	-1 039 459,65 €
Résultat cumulé exercice 2015	621 414,41 €	-528 713,87 €
Résultat cumulé de l'exercice 2016	2 689 457,50 €	-1 568 173,52 €

Résultat global de clôture exercice 2016 : **1 121 283,98 €**

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver le compte administratif tel qu'il lui a été présenté.

Monsieur le Président quitte la salle et Monsieur PERICAT, désigné en séance, prend la présidence.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2016.

4. Affectation définitive du résultat de clôture de l'exercice 2016

Par délibération en date du 01 février 2017, le comité syndical a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du vote du budget primitif 2017.

Les comptes de l'exercice 2016 étant définitivement arrêtés après le vote du compte administratif 2016, le comité syndical doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat.

Il est précisé que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique au résultat repris par anticipation.

Monsieur le Président propose d'adopter et d'approuver l'affectation définitive des résultats 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Groupement de commande relatif à la fourniture et la maintenance de bac et conteneurs à déchets

Ce point présente le projet de groupement de commandes entre les syndicats AZUR, EMERAUDE et TRI ACTION pour la fourniture et la maintenance de bac et conteneurs à déchets.

En effet, ce besoin est commun à l'ensemble des 3 syndicats, le fait qu'il s'agisse de fournitures courantes et que les volumes d'achat soient significatifs, justifient la mise en œuvre d'un groupement de commande.

L'objectif est de réaliser des économies d'échelle dans le domaine.

Ce groupement de commande sera constitué pour un marché dont la validité sera de 1 an, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2017. Soit un groupement constitué pour une période de 4 ans.

Le projet de convention de groupement prévoit que le coordonnateur est habilité à mener à bien la procédure jusqu'à l'attribution du marché.

Compte tenu des volumes commandés, le coordonnateur de ce groupement sera le syndicat AZUR, sa Commission d'Appel d'Offres étant désignée comme Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Le projet de convention relatif au groupement de commande est joint au présent dossier en annexe 3 pour approbation.

Par ailleurs, il est proposé au comité d'autoriser le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du présent marché passé en accord cadre à bons de commande, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits seront inscrits au budget.

Le Comité syndical est donc invité à approuver le groupement de commandes à constituer en matière de fourniture et maintenance de bac et conteneurs à déchets, approuver le projet de convention de groupement de commande et à autoriser le Président à signer ladite convention.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Ajustement de l'appel à contribution de 2017 pour l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et de ses modalités de recouvrement

Le montant de la contribution appelée auprès de l'EPT Boucle Nord de Seine par AZUR, au titre de l'exercice 2017, est le suivant :

adhérent	territoire concerné	type de contribution	montant appelé par le syndicat pour 2017
EPT Boucle Nord de Seine	Argenteuil	TOTAL CONTRIBUTION 2016 : 10 635 408,77 € comprenant : - la contribution d'équilibre budgétaire : 2 416 019,77 € - Le produit de la TEOM perçu directement par le syndicat AZUR (versé directement par 1/12 par la DDFIP 95 pour la somme prévisionnelle de 8 219 389 €)	2 416 019,77 €

Une convention relative à la mise à disposition et au vidage de bennes a été signée entre le syndicat AZUR et la ville d'Argenteuil en 2016.

Cette convention concerne la collecte, en bennes, des déchets générés par les activités techniques, des espaces verts ou de nettoyage de la ville.

La refacturation de ce service s'élève à 134 000 euros par an, payés à chaque fin d'année par la ville d'Argenteuil au syndicat.

Les moyens déployés par AZUR pour rendre ce service étant maintenant financés dans le cadre de la convention pour une meilleure transparence et traçabilité, il convient de déduire cette somme de la contribution versée par l'EPT Boucle Nord de Seine.

Ainsi, le montant de la contribution appelé au titre de l'année 2016 auprès de l'EPT Boucle Nord de Seine s'élèvera à :

- Contribution votée : 2 550 019,77 €
- Déduction du montant versé au titre de la convention : 134 000,00 €

MONTANT AJUSTE DE LA CONTRIBUTION POUR 2017 : 2 416 019,77 €

Le Président propose au comité que le versement des contributions votées pour 2017 suive l'échéancier présenté ci-après :

EPT BOUCLE NORD DE SEINE	montant des titres émis
JANVIER	201 334,98 €
FEVRIER	201 334,98 €
MARS	201 334,98 €
AVRIL	201 334,98 €
MAI	201 334,98 €
JUIN	201 334,98 €
JUILLET	201 334,98 €
AOUT	201 334,98 €
SEPTEMBRE	201 334,98 €
OCTOBRE	201 334,98 €
NOVEMBRE	201 334,98 €
DECEMBRE	201 334,99 €
TOTAL	2 416 019,77 €

Les titres prévus pour le mois de janvier et février 2017 seront émis au mois de mars, en même temps que les titres émis pour le mois de mars 2017.

Il est demandé au comité de fixer le nouveau montant de la contribution d'équilibre appelée auprès de l'EPT Boucle Nord de Seine et d'ajuster l'échéancier des paiements en conséquence.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Détermination des taux de participation financière pour l'implantation de colonnes enterrées

Le budget primitif 2017 du syndicat AZUR prévoit l'octroi de subventions pour les projets de déploiement de colonnes enterrées sur le territoire des villes suivantes :

- Bezons,
- Cormeilles en Parisis,
- La Frette sur Seine,

Ces subventions seront octroyées par le syndicat, au fur et à mesure des demandes dûment reçues, auprès des différents demandeurs (bailleurs, promoteurs, copropriétés, villes, etc...), tous maîtres d'ouvrages ayant un projet d'implantation sur le périmètre géographique précité.

Les demandes feront l'objet d'une étude préalable de faisabilité s'appuyant sur les documents techniques produits tel que les plans, permis de construire, etc... (Création, réhabilitation, résidentialisation, etc...). Ces éléments permettront au syndicat AZUR de valider la faisabilité du projet en obtenant les informations telles que :

- Le nombre de logements et d'occupants,
- Le bon dimensionnement des colonnes par flux,
- Le respect des exigences techniques et fonctionnelles du syndicat AZUR (système de préhension, volume des tambours, présence de pédale d'ouverture, etc...)
- Distance entre les colonnes enterrées et les entrées/sorties d'immeubles qui devra être inférieur à 50 mètres,
- Les réseaux souterrains existants,
- Une représentation sur plan des zones d'implantation envisagées,
- Etc...

Dès lors que la faisabilité sera établie par le syndicat, au vu des éléments définis ci-dessus, ce dernier définira le taux de participation en fonction des critères exposés ci-dessous :

- La capacité du projet à résoudre un problème de salubrité,
- La capacité du projet à améliorer les performances de tri,
- La capacité du projet à améliorer la qualité du cadre de vie des riverains (visuel, sonore),
- La distance entre les colonnes enterrées et les entrées/sorties d'immeubles,
- L'optimisation d'utilisation des colonnes par flux en fonction de la taille de la colonne et de sa fréquence de collecte.

Les différentes participations du syndicat AZUR s'appliqueront sur le montant ttc des projets comprenant l'aménagement (fouille, terrassement, abords et petit cheminement) et la fourniture des colonnes. La participation du syndicat pourra atteindre les taux définis ci-dessous, dans les limites des sommes inscrites au budget du syndicat :

- 25 %
- 50 %
- 75 %
- 100 %

Assiette des dépenses éligibles à la participation financière du syndicat :

Les taux de subvention s'appliquent sur le montant total de l'équipement, avec une assiette maximum déterminée par type de dépense :

- Montant maximum de l'assiette de 7 000 € ttc par colonne (fourniture, livraison, pose)
- Montant maximum de l'assiette pour le génie civil par emplacement :
 - o 1 fouille recevant 1 colonne : 7 000 € ttc par colonne
 - o 1 fouille recevant 2 colonnes : 4 000 € ttc par colonne
 - o 1 fouille recevant 3 colonnes : 3 000 € ttc par colonne
 - o 1 fouille recevant 4 colonnes : 2 500 € ttc par colonne

- Soit une base de calcul de la participation de 9 500 €ttc à 14 000 €ttc par équipement.

Les taux de participation arrêtés s'appliqueront donc sur la base de ces 3 critères cumulatifs. Le montant de la participation finalement versée sera déterminé par l'application du taux de participation notifié, sur la valeur réelle des travaux si cette dernière est inférieure à la participation notifiée.

Les modalités pratiques de versement de la participation du syndicat au demandeur sont les suivantes :

- Achat réalisé directement par le demandeur sur la base des prescriptions techniques formulées par le syndicat AZUR,
- Versement de la participation par le syndicat AZUR au demandeur après contrôle des ouvrages par les services du syndicat.

Les participations financières allouées feront l'objet de délibération du comité syndical notifiée aux demandeurs et feront l'objet de la signature d'une convention.

A compter de la date de l'accord définitif matérialisée par la signature de la convention avec le demandeur, celui-ci disposera d'un délai d'un an pour réaliser les travaux financés par le syndicat. Passé ce délai, aucune demande de versement de participation ne pourra être exigée.

Les conventions « type » seront établies et seront approuvées globalement lors d'un prochain comité syndical.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 15h54.

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1** *Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016*
- Annexe 2** *Compte administratif 2016*
- Annexe 3** *Convention de groupement de commande relatif à la fourniture et la maintenance de bacs et conteneurs à déchets*

RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2017

Sous-préfecture d'Argenteuil
3 MAR. 2017
ARRIVEE

ORDRE DU JOUR	Délibération
1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 1 ^{er} février 2016	Approuvée à l'unanimité
2. Délibération N° 2017-07 – Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016	Approuvée à l'unanimité
3. Délibération N° 2017/08 – Compte administratif 2016	Approuvée à l'unanimité
4. Délibération N° 2017/09 – Affectation définitive du résultat de clôture de l'exercice 2016	Approuvée à l'unanimité
5. Délibération N° 2017/10 – Groupement de commande relatif à la fourniture et la maintenance de bacs et conteneurs à déchets	Approuvée à l'unanimité
6. Délibération N° 2017/11 – Ajustement de l'appel à contribution de 2017 pour l'EPT Boucle Nord de Seine et des modalités de recouvrement	Approuvée à l'unanimité
7. Délibération N° 2017/12 – Détermination des taux de participation financière pour l'implantation des colonnes enterrées	Approuvée à l'unanimité



Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU